

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Emmauelle Morin**

<https://www.cadre21.org/membres/143b13b4ffa5581809f4baef>

Date d'obtention : 2023-11-28 18:48:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens de la méthode d'intervention Sexto que le fait d'intervenir en conformité avec cette formation permet d'uniformiser nos interventions, de prendre en charge rapidement les victimes en plus de limiter rapidement la propagation de photos. Toutefois, le but n'est pas de remplacer le travail de la police, mais bien d'offrir une porte d'entrée aux élèves victimes de notre établissement afin de rendre le processus plus rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permet de mieux comprendre la complémentarité des différents services en plus de me sentir plus outiller lors d'une intervention. Je trouve que cela nous permet comme établissement d'avoir une ligne directrice claire afin de répondre au besoin de nos élèves plus rapidement et efficacement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lors de mes interventions, je vais devoir faire attention à divers aspects. D'abord, utiliser la « grille d'évaluation de l'incident » afin de consigner tous les éléments importants pour transmettre le tout à la police. Par la suite, si tel est le cas, rencontrer les « témoins » de la situation afin de prendre leur version de la situation et voir si cela corrobore les faits. Enfin, je vais prendre le temps de me questionner à savoir si cela est un geste impulsif ou malveillant afin d'adapter mon intervention avec le jeune instigateur. Je trouve aussi important de me rappeler que je n'ai pas à faire la trousse sexto si c'est un parent qui me fait part d'une situation (référence vers la police) ou encore afin de recueillir de l'information à la demande de la police.